



AVIS PUBLIC

Lors de la séance du mardi 6 avril 2021, le conseil municipal entend statuer sur quatre demandes de dérogation mineure.

DÉROGATIONS MINEURES

1. Dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire au 361, rue Sainte-Anne

La demande concerne la localisation d'un bâtiment accessoire en construction dans la cour arrière de la propriété et qui est situé à 0,43 mètre de la ligne arrière. La norme établie concernant la marge de recul arrière pour un bâtiment accessoire dans la zone 207 est de 1,5 mètre.

2. Dérogation mineure concernant la marge de recul avant du bâtiment principal au 251, boulevard Duchesne

La demande vise à reconnaître la localisation du bâtiment principal existant. Suite à un agrandissement effectué en 2014, ce bâtiment se trouve à 3,18 mètres de la ligne séparant ce terrain avec l'emprise de la rue Gélinas (cour avant). La norme établit, pour la zone 129, une marge de recul avant de 8 mètres pour un bâtiment principal, y compris s'il s'agit, comme dans ce cas, d'un lot de coin.

3. Dérogation mineure concernant la hauteur d'un bâtiment accessoire à vocation agricole sur le lot 1 776 574 (chemin de la Grande-Rivière Nord)

La demande vise la construction d'un bâtiment accessoire de type dôme tubulaire à des fins agricoles ayant une hauteur de 11,67 mètres. La norme inscrite dans l'article 10.9 du Règlement no 309 limite la hauteur des bâtiments accessoires agricoles à 10 mètres.

4. Dérogation mineure concernant les distances séparatrices pour un agrandissement d'élevage porcin au 4001, boulevard Duchesne

La demande est associée à un projet d'augmentation de production animale dans un élevage porcin existant pour atteindre une capacité de 4000 porcs. Selon les normes prévues dans la section 26 du Règlement no 309, avec cette augmentation, l'unité d'élevage devrait avoir une distance minimale de 352 mètres avec la résidence la plus proche. Or la résidence la plus proche se situe à 98 mètres et l'unité d'élevage bénéficie d'un droit acquis pour une zone de 157 mètres autour d'elle.

Étant donné que notre région est actuellement en zone orange (palier 3 – alerte), l'assemblée publique de consultation réglementaire normalement prévue dans ce processus d'adoption a été interdite par l'arrêté ministériel no 2021-013. Celle-ci sera donc remplacée par une consultation écrite débutant à la publication de cet avis et s'achevant le 6 avril 2021, jour de la séance du conseil municipal. Veuillez prendre note que cette séance du conseil se déroulera à huis clos par téléconférence et qu'un enregistrement vocal sera disponible dans les jours qui suivront son déroulement, et ce, sur le site Internet de la Municipalité.

Vous pouvez transmettre vos commentaires par courrier au bureau municipal, situé au 366, rue Sainte-Anne ou par courriel à dq@yamachiche.ca.

Donné à Yamachiche, ce 19^e jour de mars 2021

Marie-France Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière